

## « INTEGRER LES ENJEUX DU PROGRAMME 'PETITES VILLES DE DEMAIN »



Une formation en distanciel

# 22 octobre 2021



Pour tout renseignement ou formation intra,  
contactez le service formations  
[formations@cadredeville.com](mailto:formations@cadredeville.com) - 01 86 95 72 10



## « INTEGRER LES ENJEUX DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN »

FORMATION EN DISTANCIEL  
22 OCTOBRE 2021

### PROBLÉMATIQUE :

Qu'est-ce qu'une petite ville de demain ?

Vaste question à laquelle l'Etat tente de répondre. En effet, après les appels à projets centres-bourgs et le programme national action cœur de ville (destiné aux villes moyennes), les petites villes demeuraient les derniers territoires à ne pas avoir été concernées par un programme national.

Même si le nombre de communes « lauréats » (1 600 en tout !) limite l'assise financière, ce nouveau programme demeure un bon levier pour permettre l'activation ou l'accélération de projets urbains.

Il faudra cependant composer avec des dynamiques qui, entre les territoires en décroissance et ceux attirés par des métropoles, font face à des enjeux bien différents....

La Caisse des dépôts a estimé à 600 le nombre de territoires potentiellement concernés par une mission d'assistance à management de projet.

### PUBLIC VISÉ :

Urbanistes, Architectes, Bureaux d'études, AMO.

### PRÉ-REQUIS :

Avoir déjà travaillé dans l'aménagement ou l'urbanisme.

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

Être capable d'analyser les différents enjeux du programme

### MOYENS PÉDAGOGIQUES ET MÉTHODES MOBILISÉES :

- La formation sera adaptée en fonction des acquis des stagiaires et de leurs attentes formulées par la fiche de recueil 2 semaines auparavant
- La convocation est envoyée 2 semaines avant la formation par mail.
- La pédagogie et la documentation pédagogique seront adaptées en fonction des acquis et des attentes formulées par les stagiaires au préalable
- La documentation pédagogique est envoyée une semaine avant par mail. Il est demandé aux stagiaires de l'avoir avec eux lors de la formation
- Si la formation est en présentiel, le stagiaire devra signer une feuille d'émargement.



- Si la formation est en distanciel, le rapport de connexion de la plateforme Zoom permettra de valider la présence des stagiaires.
- La formation commence par un tour de table de présentation des stagiaires.
- Durant la formation, plusieurs outils pédagogiques pourront être mobilisées telles que exercices, cas pratiques, quizz, questions/réponses ou jeux de rôle.
- Des éventuels documents complémentaires pourront être envoyés à postériori le cas échéant.
- Une fiche d'auto-évaluation sera remplie à la fin de la formation.

### **ÉVALUATION ET SUIVI :**

- En fin de formation, les stagiaires rempliront une fiche d'appréciation et d'auto-évaluation de leurs acquis via un questionnaire en ligne.
- Une attestation de présence sera envoyée à l'entreprise dans les jours suivant la formation.
- Une attestation de fin de formation sera envoyée aux participants dans les jours suivant la formation.

### **MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :**

Vous êtes intéressés par une formation ? Vous pouvez nous contacter ([formations@cadredeville.com](mailto:formations@cadredeville.com) / 01 40 26 14 66 - 01 86 95 72 10) pour vérifier s'il reste de la place disponible et si vous avez bien les pré-requis nécessaires cette formation. Vous pouvez télécharger la convention de formation et nous l'envoyer complétée par mail. Vous pouvez vous inscrire - sous réserve de places disponibles - jusqu'à 5 jours ouvrés avant la session de formation. Une réponse vous sera communiquée dans les 24h.

### **ACCESSIBILITÉ :**

Les lieux de formation sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour toute autre demande spécifique liée au handicap d'un potentiel stagiaire, merci de contacter Nathalie AUBURTIN – [nathalie.auburtin@cadredeville.com](mailto:nathalie.auburtin@cadredeville.com) – 01 86 95 72 10. Il s'agira de connaître les compensations nécessaires mobilisables. Nous analyserons ensuite la situation particulière du potentiel stagiaire avec notre réseau de partenaires.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CGV :**

[Le règlement intérieur des formations de Cadre de Ville est en ligne et disponible 24h/24](#)

[Les conditions générales de ventes sont en ligne](#)



## **PROGRAMME :**

### **Partie 1. Qu'est-ce qu'une petite ville de demain ?**

Une définition en creux ?  
Quelles spécificités propres (points communs à ces types de territoires)  
Tentative de classification des petites villes  
Quel niveau d'attractivité pour ces territoires ?

### **Partie 2. Le programme national « petites villes de demain »**

Un saupoudrage national pour n'oublier personne  
Les principaux leviers  
Petites villes de demain, une politique publique sectorielle de l'Etat  
Le rôle de l'Etat dans le programme  
Le rôle des collectivités  
Quelques premiers enseignements du plan d'action cœur de ville

### **Partie 3. Mettre en œuvre un projet urbain dans le cadre du programme « petites villes de demain »**

Appréhender les dynamiques territoriales  
Concevoir une programmation adaptée  
L'ORT, nouvel outil opérationnel ?  
Utiliser les outils traditionnels de l'aménagement

### **Partie 4. Appréhender un jeu d'acteur complexe**

Prendre en compte les habitants et usagers  
Permettre les arbitrages politiques  
Une nécessaire hiérarchisation des opérations  
Quelles subventions pour ces projets ?



**FORMATEUR :**

**Clément CORRION**

**Il anime aussi les formations suivantes :**

- AFUP (Association Foncière Urbaine de Projet), nouvel outil de l'aménagement
- PUP&PUP inversés

Urbaniste-programmiste, Clément CORRION est diplômé de Sciences politiques Lille et d'un master d'urbanisme et aménagement de l'Ecole d'Urbanisme de Paris.

Après 3 ans passés en planification urbaine puis 3 ans en cabinet de conseil en urbanisme et aménagement chez GUAM CONSEIL, spécialiste des montages innovants, Clément CORRION a rejoint FILIGRANE PROGRAMMATION pour mettre en place des montages juridiques et financiers et de la programmation urbaine.



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) **Cadre de Ville**, 160 rue Montmartre 75 002 Paris, ci-après dénommée l'organisme, agissant en tant que dispensateur de formation, organisme de formation enregistré sous le n° 11755425775 auprès du Préfet de région Ile de France, représenté par Nathalie AUBURTIN, Directrice du développement

ET

2) ....., ci-après dénommée l'entreprise,  
dont l'adresse est .....  
représentée par .....  
et l'adresse mail : .....@.....  
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme Cadre de Ville organisera l'action de formation suivante :

- ✓ **Intitulé du stage** : « Intégrer les enjeux du programme PETITES VILLES DE DEMAIN »
- ✓ **Dates** : 22 octobre 2021
- ✓ **Objectif** : Être capable d'analyser les différents enjeux du programme
- ✓ **Type d'action de formation** (article L.6313-1 du Code du travail): action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- ✓ **Lieu** : plateforme de visioconférence Zoom. Les liens sont envoyés 15 jours avant la formation avec la convocation.
- ✓ **Horaires** : de 9h à 17h30 - 7h de formation/journée
- ✓ **La formation comprend** :
  - La documentation pédagogique
  - La participation à la formation



## ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

L'organisme CADRE DE VILLE accueillera de l'entreprise le(s) stagiaire(s) :

1. Nom : ..... Tél : .....  
mail : .....@.....
2. Nom : ..... Tél : .....  
mail :  
.....@.....
3. Nom : ..... Tél : .....  
mail :  
.....@.....

## ARTICLE 3 : ACCESSIBILITE DES STAGIAIRES A LA FORMATION

### Y a-t-il des stagiaires RQTH ?

O oui      O non

Et merci de prendre contact avec Nathalie Auburtin – [nathalie.auburtin@cadredeville.com](mailto:nathalie.auburtin@cadredeville.com) – 01 86 95 72 10.

## ARTICLE 4 : DELAIS ET MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à cette formation doit intervenir au plus tard 7 jours avant la formation. Dès réception par Cadre de Ville de la convention de formation avec la fiche d'inscription des stagiaires, Cadre de Ville signera la convention après validation des pré-requis et recueil des attentes des stagiaires. L'inscription sera considérée comme ferme et définitive dès lors que l'entreprise puis Cadre de Ville ont signé la convention. Un mail est alors envoyé pour confirmation au signataire de la convention. Le règlement s'effectue à réception de la facture par chèque ou virement bancaire.

## ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants selon le choix de la date et du format en article 1<sup>er</sup>.

Prix de formation par stagiaire

	1 jour en présentiel	1 jour en distanciel
Tarif public	970€ HT – 1 164€ TTC	895€ HT – 1 074€ TTC
Tarif abonnés Cadre de Ville	870€ HT – 1 044€ TTC	795€ HT - 954€ TTC
Tarif architectes	750€ HT – 900€ TTC	675€ HT – 810 €TTC



La totalité du règlement s'effectuera à réception de facture après la session de formation.

➤ **La prise en charge est-elle faite par :**

l'entreprise       un OPCO : .....

➤ **La facture doit-elle être :**

déposée sur une plateforme (bon de commande à envoyer). Laquelle ? .....

envoyée par mail. A quelle adresse ? .....

➤ **A quel nom et adresse postale la facture doit-elle être rédigée ?**

.....  
.....

#### **ARTICLE 6 : DEDIT OU ABANDON**

Conformément aux conditions générales de vente sur le site CadredeVille.com, toute annulation intervenant moins de 20 jours avant une journée de formation donnera lieu (sauf cas de force majeure) à une facturation de la journée.

Toute demande d'annulation parvenant à CADRE DE VILLE moins de vingt (20) jours ouvrés avant la date de la formation programmée donnera lieu à facturation d'une indemnité forfaitaire :

- 50 % du prix dans un délai compris entre 20 jours et 10 jours francs avant le début de la formation.
- 100 % du prix dans un délai inférieur ou égal à 10 jours.

L'indemnité forfaitaire ne relève pas de la formation professionnelle continue.

#### **ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Paris, le .....

Pour l'organisme Cadre de Ville  
Nathalie AUBURTIN, Directrice associée

Pour l'entreprise